Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231027-D2023-192-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2023

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEANCES D'ANIMATION MUSICALE OU CINEMATOGRAPHIQUE POUR UN GROUPE DE PATIENTS DE L'HOPITAL DE JOUR DU CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN

8.9 - Culture

GS/JLC/CB
N°2023-192

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 €HT sur un exercice civil,*
***Vu** le projet de convention avec le centre hospitalier V. JOUSSELIN,*

Considérant que l'Hôpital Victor Jousselin à Dreux souhaite organiser des séances d'animation musicale ou cinématographique pour un groupe de patients de l'hôpital de jour,
Considérant qu'une séance d'une durée de 2 heures est prévue toutes les six semaines, hors périodes de vacances scolaires, durant l'année scolaire 2023/2024,
Considérant que ces séances seront réalisées par un agent du secteur Musique et Cinéma de la Médiathèque, et que les patients occuperont les locaux et utiliseront le matériel nécessaire de la Médiathèque,
Considérant que ces séances seront dispensées gracieusement,
Considérant qu'il convient de régler les modalités de ces séances par convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention pour l'organisation de séances d'animation musicale ou cinématographique à destination de patients de l'hôpital de jour du centre hospitalier Victor Jousselin réalisées par la Médiathèque durant l'année scolaire 2023/2024 à titre gracieux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Directeur de l'hôpital Victor Jousselin.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27/10/2023

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27/10/2023